

CHARTE INTERNATIONALE DE L'ECOTOURISME REQUIN RESPONSABLE

Les principes généraux de cette charte sont les suivants :

L'approche ludique de la Nature ne doit pas se faire au détriment de celle-ci;

L'écotourisme requins ne doit pas se transformer en « industrie du profit » en proposant des spectades subaquatiques avec des requins « domestiqués » ; Eviter les prestations de masse, car trop de touristes tue l'écotourisme ;

Attendre avec patience que les requins viennent vers les plongeurs ; les requins sont curieux, leur laisser l'initiative de la rencontre!

Les adhérents à cette charte particulière à la plongée avec les requins doivent avoir adhéré à la Charte Internationale du Plongeur Responsable.

L'opérateur doit avoir les licences d'exploitation à jour et être en conformité avec les législations nationales et réglementations internationales relatives à leur qualification et la sécurité des plongeurs.

Les plongées se feront de jour, dans des eaux suffisamment claires pour avoir une visibilité d'au moins 10 m. Les plongées de nuit sur des sites « à requins » sont interdites; elles peuvent être envisagées sur des sites fréquentés par des petits requins côtiers ou récifaux; dans ce cas la vigilance doit être renforcée pour ne pas perturber le comportement des requins qui chassent la nuit.

L'opérateur limitera le nombre de plongeurs sur un site au même moment. Lorsqu'un site est utilisé par plusieurs opérateurs, l'opérateur adhérent de la Charte s'efforcera de convaincre les autres opérateurs d'adhérer à la Chartre, ou d'organiser une utilisation parcimonieuse du site afin de ne pas perturber les comportements naturels des requins. L'opérateur s'assurera qu'aucune autre activité (pêche, chasse sous-marine, baignades, etc) n'a lieu sur le site.

L'opérateur donnera une information détaillée sur le site, les espèces, les comportements à adopter et ceux à ne pas avoir, avant la plongée.

L'opérateur réduira la vitesse d'approche de ses bateaux à 5 noeuds en arrivant sur le site. Une ou des annexes seront disponibles pour la récupération des plongeurs.

L'opérateur n'utilisera ni jets-skis, ni kayaks sur le site. L'usage des scooters sous-marins sera limité.

Le nourrissage des requins est interdit. Seul l'appâtage avec un fumet attractif (e.g. jus de poissons) est toléré, toutefois l'opérateur privilégiera les rencontres « naturelles » sans attractifs. L'utilisation de « leurres artificiels » (decoys) en néoprène ou matière plastique est prohibée.

Les plongeurs devront avoir un niveau de qualification adapté (e.g. N2, Advance Open Water Diver) et un nombre suffisant de plongées (>50).





RESTER EN GROUPE



VISIBILITÉ MINIMALE DE 10M



REDUIRE IMPACT SONORE



DISTANCE MINIMALE DE 2M



FLASH INTERDIT



INTERDICTION DE TOUCHER



NE PAS BLOQUER



CHASSE INTERDITE



PÊCHE INTERDITE



SPORT NAUTIQUE INTERDIT



REDUIRE VITESSE D'APPROCHE



NE PAS POURSUIVRE



NE PAS S'AGITER



NE PAS RECULER



FEEDING INTERDIT

Les plongeurs ne toucheront pas les requins ; ils se tiendront à une distance minimale variable selon l'espèce, mais d'au moins 2 m. Les plongeurs ne poursuivront pas les requins, et ils ne couperont pas leur route. Ils devront rester calmes et éviter de faire des gestes brusques. Les palanquées devront restées groupées. Les mises à l'eau seront « silencieuses ».

Les plongées se feront de jour, dans des eaux suffisamment claires pour avoir une visibilité d'au moins 10 m. Les plongées de nuit sur des sites « à requins » sont interdites; elles peuvent être envisagées sur des sites fréquentés par des petits requins côtiers ou récifaux; dans ce cas la vigilance doit être renforcée pour ne pas perturber le comportement des requins qui chassent la nuit.

Les photographes devront utiliser les flashs avec parcimonie et à bon escient (les éclairs pouvant provoquer des réactions de fuite ou de défense).

Les observations (des opérateurs et des plongeurs) seront partagées après la plongée, notées et transmises aux structures en charge du suivi scientifique de l'activité.

Une attention particulière sera apportée lors des plongées avec des espèces protégées .

L'opérateur fera sortir la palanquée de l'eau si un ou des requins s'avèrent trop inquisiteurs. En cas de risque de contact, le requin sera repoussé fermement mais sans violence avec un débordoir (applicable uniquement avec les espèces de requin à caractère inquisiteur). Il est interdit de frapper les requins avec ses palmes ou d'utiliser sa source d'air de secours pour repousser les requins. L'opérateur devra avoir une embarcation pouvant permettre en cas de situation à risque une sortie d'eau rapide avec une plate-forme de mise à l'eau basse pourvue au minimum de deux échelles perroquets. À bord d'un pneumatique, une équipe de soutien en surface de 2 personnes minimum devra être présente pour favoriser la rapidité d'intervention et la sortie d'eau des plongeurs. Le ou les guides étant les derniers à sortir de l'eau.

La présente Charte sera affichée à bord des bateaux et dans les locaux de l'opérateur.

Du fait du développement considérable de l'écotourisme centré sur les requins, ces activités particulières ont besoin d'une éthique! Cette Charte a pour ambition d'y contribuer. Elle reste assez générale car ces activités sont très diversifiées, mais nous voudrions créer une prise de conscience pour que « tout le monde y trouve son compte »! Ces règles peuvent paraître contraignantes, mais nous considérons qu'il vaut essayer de se « fondre dans le décor », de se faire accepter par un milieu qui n'est pas le nôtre, et pouvoir ainsi observer des comportements naturels.

En complément des principes et règles de cette Charte, des recommandations particulières peuvent être données en fonction des espèces.



Dr Bernard Séret Ichtyo-consult



Steven Surina Shark Education



Cette Charte est soutenue par :









